



Bureau

Publié le : 08/04/2025

Séance du jeudi 27 mars 2025

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 20 mars 2025, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 5, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h17

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON (à compter de la question n°4), M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n°4), M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°55 incluse), M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE (à compter de la question n°4), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°4), M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à compter de la question n°4), M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n°46 incluse), M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER , M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : M. François BOUSSO, M. Benoit VUILLEMIN

Secrétaire de séance : M. Frank RACLOT

Procurations de vote : M. François BOUSSO donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET

Délibération n°2025/2025.00071
Rapport n°13 - Open Business CCI 70.25 - Participation de Grand Besançon Métropole - Avenant à la Convention

Délibération du Bureau du 27 mars 2025
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

**Open Business CCI 70.25 - Participation de Grand Besançon Métropole -
Avenant à la Convention**

Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	12/03/2025	Favorable (1 abstention)

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « promotion économique et prospection »	Montant prévu au BP 2025 : 213 000 € Montant de l'opération : 10 000 €

Résumé :

Le présent rapport porte sur le versement de la subvention de 10 000 € TTC à la CCI 70-25 pour l'organisation des deux Open Business programmés à Besançon en mars et septembre 2025.

I. Préambule

Les Open Business de la CCI Saône-Doubs réunissent 3 à 4 fois par an un public d'entreprises locales sur un format de 2 heures en début de soirée. Il permet aux entreprises de monter en expertise sur des thématiques bien identifiées en apportant de l'information économique et technique aux dirigeants.

Durant plus d'une heure, un thème innovant est présenté, examiné, partagé et débattu par des experts et des témoins et donne ensuite lieu à des échanges. Ces moments d'échanges privilégiés s'articulent autour d'experts et de spécialistes renommés, de témoignages de chefs d'entreprises de la région, mais également de retours d'expériences significatives de dirigeants nationaux emblématiques, sur des thématiques d'enjeux et de défis : territoires, attractivité, ré industrialisation, Made in France, emploi et changement organisationnel, main-d'œuvre multi générationnelle, performance et développement durable, rôle sociétal, consommation ...

Les thématiques de changements et de ruptures technologiques sont particulièrement mises en avant, liées pour beaucoup aux innovations digitales, l'accent est fortement porté sur l'émergence de nouveaux modèles économiques.

Ce cycle de conférences a pour objectif d'accompagner les entreprises dans l'appréhension et le décryptage du monde économique et des profondes mutations quel que soit leur secteur d'activité.

Chaque Open Business se conclut par un moment de convivialité favorisant les échanges entre conférenciers, témoins et participants.

En réponse à l'AMI de la CCI 70-25, Grand Besançon Métropole s'est engagé par une Convention visant à soutenir la CCI pour l'organisation de 6 conférences sur la période 2023-2025 à Besançon (Maison de l'Economie). Pour 2023, un premier versement de 10 000 € TTC a été voté par le Bureau. Il est proposé de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 10 000 € TTC pour l'organisation de 2 conférences en 2025.

➤ **Rappel du soutien GBM**

2023	2024	2025
10 000 €	10 000 €	10 000 €

II. Décision

Les engagements des parties dans la Convention prévoient qu'un avenant annuel soit signé pour fixer, conformément au vote du Bureau, en 2024 et également en 2025 le montant de la participation financière de GBM à verser à la CCI 70-25.

Ainsi, afin de permettre le versement d'une subvention de 10 000 € TTC à la CCI 70-25 pour l'organisation des deux Open Business programmés à Besançon en mars et septembre 2025, il est proposé que la convention fasse l'objet d'un avenant.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € TTC à la CCI 70-25 pour l'organisation des deux Open Business organisés à Besançon en mars et septembre 2025,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 de la Convention avec la CCI 70-25.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Franck RACLOT
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Direction chargée de l'exécution de la convention :

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce
Affaire suivie par : Pierre DIETERLE Tel : 03 81 87 88 10 / pierre.dieterle@grandbesancon.fr

**Avenant n°2 à la convention de financement de la participation de Grand
Besançon Métropole pour l'organisation par la CCI 70-25
de 6 conférences « Open Business » sur la période 2023-2025**

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 27 mars 2025 ci-après dénommée « la collectivité »,
D'une part,

Et :

La Chambre de Commerce Saône-Doubs, dont le siège est à Besançon au 46, avenue Villarceau, représentée par son Président Jean-Luc QUIVOGNE,
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La présente convention triennale a acté les conditions du versement par Grand Besançon Métropole à la CCI 70-25 d'une subvention annuelle de 10.000 € TTC pour l'organisation de 6 conférences Open Business à Besançon (Maison de l'Economie) sur la période 2023-2025, soit 2 conférences/an pour un engagement sur 3 ans de 30 000 € TTC sous réserve du vote annuel du bureau.

Les engagements des parties dans la convention prévoient qu'un avenant annuel soit signé pour fixer en 2024 et 2025 le montant de la participation financière de GBM à verser à la CCI 70-25.

Article 1 - Objet

Conformément à la décision du bureau du, le présent avenant a pour objet de permettre le versement par Grand Besançon Métropole à la CCI 70.25 d'une subvention de 10.000 € TTC pour l'organisation des deux Open Business organisés à Besançon en mars et septembre 2025.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Article 2 – Modifications apportées à la Convention

L'article 2 de la Convention est rédigé comme suit :

Pour 2023, le montant de la subvention versée à la CCI 70-25 s'élève à 10.000 € TTC en application de la délibération en date du 30 mars 2023.

Pour 2024, le montant de la subvention versée à la CCI 70-25 s'élève à 10.000 € TTC en application de la délibération en date du 28 mars 2024.

Pour 2025, le montant de la subvention versée à la CCI 70-25 s'élève à 10.000 € TTC en application de la délibération en **date du -----**.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- pour 2023, 100 %, soit 10 000 € à la signature de la présente convention.
- pour 2024, 100 % soit 10 000 € à la signature de l'avenant N°1.
- pour 2025, 100 % soit 10 000 € à la signature de l'avenant N°2.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le.....

Pour la CCI 70-25,
Le Président,

Jean-Luc QUIVOGNE

Pour Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT